



COMMUNE D'YVONAND
Règlement communal
Local des Condémines
Société de Jeunesse d'Yvonand

1. Equipement

1.1 La salle est louée sans équipements particuliers.

2. Utilisation

2.1 Le local est loué à usage exclusif de dépôt avec une tolérance pour les petits travaux sur place.

2.2 Il est interdit de fumer dans le local.

2.3 Seuls les collations et apéritifs froids sont autorisés. Il est interdit d'y cuisiner et d'y consommer des repas chauds (par ex. fondues, raclettes, etc.).

2.4 Ce local ne peut pas servir de stamm ou de lieu de réunion.

2.5 Toute déprédation, anomalie ou dérangement constaté au niveau de la construction et de l'équipement fourni sera immédiatement signalés au propriétaire. Tout dégât imputable au locataire lui sera facturé.

3. Parcage et dépôt extérieur

Une surface extérieure est à disposition de 5 m de largeur à partir du bâtiment côtés Est et Nord, soit environ 120 m² afin d'y stocker l'équivalent de 3 chars qui devront sortir au moins une fois par année. Une distance libre d'entreposage de 5m minimum depuis la limite de la forêt est à respecter.

4. Assurance

Le locataire prendra toutes les dispositions utiles (RC, incendie, etc.). La responsabilité de la Commune est totalement dérogée.

5. Sécurité

Toutes les mesures seront prises par le locataire pour assurer la sécurité des personnes présentes. Il s'assurera notamment que tous les responsables connaissent les mesures de protection incendie et les sorties de secours. Il veillera à ce que celles-ci soient, en tout temps, utilisables. L'utilisation d'un petit chauffage peut être tolérée mais limitée dans le temps pour maintenir les locaux hors gel.

6. Divers

Tous les cas non prévus et mentionnés dans le présent contrat seront discutés et traités par la Municipalité d'entente avec les locataires. En cas de problème, le CO s'applique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 15 août 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Philippe Moser

La Secrétaire:

Viviane Potterat